

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine conférant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

**CULTES :**

Lettre de S. Em. le Cardinal Archevêque de Paris à ses diocésains, annonçant la nomination, à l'Evêché de Monaco, de M. le Chanoine Maurice-Auguste Clément, Vicaire général.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Extrait du « Journal Officiel » de la République Française, relatif à l'impôt de 10 % sur le chiffre d'affaires.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES****LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Son Eminence le Cardinal Louis-Ernest Dubois, Archevêque de Paris, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept mai mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
E. ALLAIN.

**CULTES**

La Semaine Religieuse de Paris du 24 mai 1924 publie, dans sa partie officielle, une lettre de S. Em. le Cardinal Archevêque de Paris à ses diocésains, annonçant la nomination, à l'Evêché de Monaco, de M. le Chanoine Maurice-Auguste Clément, Vicaire général.

Voici le texte de ce document :

Nos très chers Frères,

Au diocèse de Paris échoit, une fois de plus, l'honneur de voir un de ses fils élevé à la dignité épiscopale.

Vous le savez déjà ; mais Nous Nous faisons une joie de vous annoncer que le Saint-Père a daigné

nommer Evêque de Monaco, M. Maurice-Auguste-Clément, Chanoine titulaire de Notre-Dame et Notre Vicaire général.

La nouvelle de cette nomination a été accueillie par tous, prêtres et fidèles, avec une vive sympathie.

Et cette sympathie est très méritée.

M. l'Abbé Maurice Clément, depuis longtemps mêlé à la vie diocésaine par ses rapports intimes avec nos vénérés prédécesseurs les Cardinaux Richard et Amette, a su partout se concilier et par ses vertus personnelles et par les services qu'il a rendus à l'Eglise, une profonde estime, faite d'affection et de respect.

Nous sommes heureux Nous-mêmes d'y applaudir, au moment surtout où l'autorité du Saint-Père nous prive de sa pieuse et dévouée collaboration.

\*\*\*

Bien que né à Enghien, dans le diocèse de Versailles, le 26 juin 1865, M. l'Abbé Maurice Clément appartient à une très honorable famille parisienne, originaire du Berry.

Il nous souvient qu'en quittant Verdun pour aller occuper le siège archiepiscopal de Bourges, nous primes contact pour la première fois avec nos nouveaux diocésains, rue de Ponthieu, chez la vénérable M<sup>me</sup> Clément, qui un soir de janvier 1910, avait, pour nous faire honneur, réuni autour d'elle, en même temps que ses enfants, les principaux membres de la colonie berrichonne de Paris. Souvent, au cours de notre ministère en Berry, nous fûmes témoin du souvenir respectueux et reconnaissant gardé par ses compatriotes de l'Indre à M. Léon Clément, qui les avait longtemps et si dignement représentés au Sénat. Et nous conservons fidèlement la mémoire de nos visites au château familial et à la paroisse d'Orsennes, demeurés chers au nouvel Evêque, très fier un jour d'y recevoir le Cardinal Amette, qu'il servait si filialement.

Ancien élève de la Faculté de Droit, et licencié en droit civil, ancien élève de l'Ecole des Chartes, et archiviste-paléographe, M. Maurice Clément entra au Séminaire de Saint-Sulpice en 1890. Il y passa quatre ans, se préparant à la prêtrise par l'étude des sciences sacrées et par un travail soutenu de sanctification personnelle, dont ses maîtres et ses disciples, heureux d'en témoigner, se souviennent avec grande édification.

Ordonné prêtre le 8 juillet 1894, M. l'Abbé Clément ne fit que passer dans le ministère paroissial, à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle ; bientôt le désir de compléter ses études le conduisit à Rome, à la procure de Saint-Sulpice, où il retrouvait, dans le cadre si vivant, si attrayant de la ville éternelle, comme une image réduite du cher Séminaire, avec la facilité de puiser aux sources mêmes de l'histoire et de la doctrine de l'Eglise. Ainsi prolongea-t-il quatre années encore sa préparation aux différentes charges, que lui réservait la Providence.

Revenu de Rome avec le titre de Docteur en droit canonique, il fut nommé aumônier du lycée Janson-de-Sailly ; puis, quelque temps après, aumônier de la maison de la Légion d'Honneur, à Saint-Denis. C'est de là qu'en 1902, le vénéré Cardinal Richard l'appela auprès de lui en qualité de secrétaire.

Ce qu'il fut dans ces fonctions délicates, — à Paris

surtout, — à une époque particulièrement grave et troublée de l'Eglise de France, auprès d'un vieil Archevêque qu'il entourait d'affection, de respect et de dévouement, tout le diocèse le sait... et lui-même nous a laissé entrevoir ses sentiments de filiale délicatesse dans l'attachante biographie qu'il publiait naguère du saint Cardinal et qui a reçu du public le meilleur accueil.

M<sup>sr</sup> Amette, coadjuteur, le voyait chaque jour à l'œuvre. Il apprenait à apprécier toujours davantage son esprit de foi, sa piété profonde, sa distinction native, sa discrétion, sa réserve faite d'humilité et de respect pour l'autorité. Archevêque de Paris, il lui continua la confiance du Cardinal Richard. M. Clément, devenu chanoine titulaire en 1907, poursuivit donc, onze années encore, son œuvre de dévouement quotidien, à laquelle, un jour, le titre de vicaire général et de membre du Conseil vint donner plus d'autorité en récompensant ses mérites.

Entre-temps, il s'adonnait volontiers au ministère de la direction des âmes ; supérieur de nombreuses communautés religieuses, il en suivait avec une pieuse vigilance la vie et le développement, attentif à y assurer avant tout, le bien des âmes ; il collaborait aussi assidûment aux causes de béatifications introduites devant l'archevêché de Paris... Vie sacerdotale plus concentrée que répandue, mais éminemment féconde ; Nous le savons par de multiples témoignages, mais ces témoignages mêmes nous sont aujourd'hui inutiles.

Maintenu par Nous dans l'administration épiscopale, M. le Vicaire général Clément continua à se dépenser pour le diocèse et tout particulièrement les hôpitaux, dont il assurait le service religieux. Nous l'avons vu, Nous aussi, toujours dévoué et toujours modeste, attentif à « bien faire toutes choses » à l'exemple du divin Maître.

Aussi Nous fut-il bien facile, — et très agréable, — d'attester qu'il était vraiment digne de la marque de confiance que le Souverain Pontife entendait lui donner. L'Episcopat le trouve tout préparé : vertu, science, dévouement. M<sup>sr</sup> Clément les mettra, avec une dignité plus élevée, au service de l'Eglise ; il n'aura qu'à laisser son âme s'épancher d'elle-même pour être le bon pasteur des fidèles qui lui sont confiés.

Le diocèse de Monaco, enclavé dans celui de Nice, n'est pas de grande étendue : mais l'évêque y doit remplir, comme ailleurs, ses éminentes fonctions et comme ailleurs aussi il y a charge d'âme. M<sup>sr</sup> Clément s'y dévouera tout entier.

On lui réserve bon accueil. Son Altesse Sérénissime le Prince régnant, dont nous savons l'esprit chrétien et la haute bienveillance, le clergé, les congrégations religieuses, nombreuses dans la Principauté, prêteront au nouvel Evêque un concours empressé, ils uniront leurs prières et leurs efforts pour l'aider à multiplier en ce coin de terre si magnifiquement favorisé par la Providence, les fleurs et les fruits de la vie chrétienne.

Nous prierons nous aussi, pour son labeur pastoral. Evêques, prêtres, communautés, fidèles du diocèse de Paris, nous recommanderons à Dieu la fécondité d'un ministère dès aujourd'hui très riche d'espérances.

Et ainsi s'atténuera, grâce à la vigilance et au zèle de M<sup>sr</sup> Clément, Evêque de Monaco, le contraste entre la splendeur d'une nature idéalement belle et

l'aspect désolé par endroits du champ des âmes qu'il a mission de cultiver.

Et Dieu lui donne d'y récolter d'abondantes moissons!

*Ad multos annos!*

Nous vous renouvelons, nos très chers Frères, l'expression de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

LOUIS, Cardinal DUBOIS,  
Archevêque de Paris.

La consécration épiscopale de M<sup>gr</sup> Clément aura lieu à la basilique de Notre-Dame de Paris, le 2 juillet prochain.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

Extrait du *Journal Officiel* de la République Française  
n° 141, du 23 mai 1924.

### ARRÊTÉ

réglementant les conditions d'exonération de l'impôt de 10 % sur le chiffre d'affaires pour les ventes d'objets de luxe consenties par des commerçants français à des commerçants monégasques.

Le Ministre des Finances,

Vu les articles 59 et 63 de la loi du 25 juin 1920;  
Vu les articles 20 et suivants du décret du 24 juillet 1920;

Vu le décret du 7 septembre 1923, relatif au classement des objets de luxe et les tableaux annexés au dit décret;

Sur le rapport du Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre;

Arrête :

#### ARTICLE PREMIER.

L'exemption prévue par l'article 20 du décret du 24 juillet 1920, en ce qui concerne l'impôt de 10 % édicté par l'article 63 de la loi du 25 juin 1920, est applicable à tout commerçant français qui vend à un commerçant monégasque des marchandises, denrées, fournitures ou objets classés comme étant de luxe, à condition :

1° Que le vendeur ait ouvert au commerçant acquéreur un compte ou lui ait délivré un carnet d'escompte sur lequel seront portés tous les achats effectués par lui;

2° Qu'il fasse remettre chaque année par le dit commerçant, avant tout achat, un écrit revêtu de sa signature dans lequel celui-ci indique ses noms, prénoms et adresse, et certifie sous sa responsabilité :

a) Qu'il est titulaire soit d'une licence, soit d'un certificat d'exercice de commerce délivré par le Maire, dont la date et le numéro, et, le cas échéant, la date d'enregistrement à Monaco, seront expressément rappelés;

b) Que tous les achats qui seront portés à son compte ou à son carnet d'escompte seront effectués pour son propre compte et s'appliqueront à des objets destinés à être revendus par lui, avec ou sans transformation.

Cette attestation pour être valable devra, préalablement à toute opération d'achat, être soumise à la formalité de l'enregistrement au Bureau de l'Enregistrement de Nice qui sera désigné à cet effet. Elle donnera lieu à la perception d'un droit fixe d'enregistrement de 6 francs, outre le droit de timbre de dimension.

Toute attestation subséquente mentionnera la date et le numéro de la formalité qui aura été donnée ainsi qu'il est dit au paragraphe précédent.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de vente publique.

#### ART. 2.

Les dispositions du présent Arrêté auront effet à la même date que celles prises par le Gouvernement du Prince de Monaco, en ce qui concerne les ventes faites par des commerçants monégasques à des commerçants français.

#### ART. 3.

Le présent Arrêté sera publié au *Journal Officiel*.  
Fait à Paris, le 9 mai 1924.

F. FRANÇOIS-MARSAL.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 15 et 20 mai 1924, a prononcé les jugements suivants :

B. M.-A., tailleur d'habits, né le 11 avril 1865, à Marseille, ayant demeuré à Monaco et actuellement à Nice. — Banqueroute simple : un an de prison (par défaut).

H. B., matelot, né le 22 février 1894, à Newport, près de Cardiff (Angleterre), sans domicile fixe. — Vagabondage : un mois de prison.

F. A., se disant propriétaire, né le 3 août 1866, à Santo Stefano al Mare, province de Port Maurice (Italie), sans domicile connu. — Vol : treize mois de prison (par défaut).

G. M.-C., se disant femme F., sans profession, née le 4 octobre 1894, à Castellinaldo, province de Cuneo (Italie), sans domicile connu. — Vol : treize mois de prison (par défaut).

D. A., employé d'agence, né le 26 juin 1898, à Londres (Angleterre), demeurant à Monaco. — Infractions à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende.

D. J.-B., laitier, né le 17 juin 1892, à Vernante, province de Cuneo (Italie), demeurant à Eze (Alpes-Maritimes). — Mise en vente de lait falsifié et tromperie sur la qualité d'une marchandise : 200 francs d'amende. Déclaré (par défaut) D. L., son patron, civilement responsable.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit avril mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le treize mai suivant, vol. 184, n° 11, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Stratford DOWKER-JOLLY, rentier, demeurant « Grand Palais », 2, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M<sup>me</sup> Henriette-Léonie-Madeleine-Marguerite DU FRESNE DE VIREL, propriétaire, demeurant 2, rue Lincoln, à Paris, veuve en premières noces, non remariée, de M. Robert-Charles-Anatole-Fortunat Comte DE BONCHAMPS ;

Deux parcelles de terrain situées dans le torrent de la Rousse à Monte Carlo (Principauté de Monaco), soit les parcelles 3 x et 3 y du lotissement de la propriété de Bonchamps, séparées l'une de l'autre par le torrent de la Rousse : la première (3 y) d'une superficie de sept cent quatorze mètres carrés, confinant : vers le nord et à l'est, à la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. ; vers le sud, partie au Domaine Public de S. A. S. le Prince de Monaco et partie à la route de la plage du Ténac (boulevard des Bas-Moulins) ; vers l'ouest, au torrent de la Rousse ; — la deuxième (3 x) d'une superficie de quarante-neuf mètres carrés, confinant : vers le nord, à la Compagnie des Chemins de Fer P.-L.-M. ; vers l'est, au torrent de la Rousse ; vers l'ouest et vers le sud, à un escalier conduisant à la route de la plage du Ténac ; les deux dites parcelles portées au plan cadastral sous le n° 182 p. de la Section E.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de cent trente francs le mètre carré, moyennant le prix global de quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 99.190 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les parcelles vendues, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le six mai suivant, vol. 184, n° 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M<sup>me</sup> Louise-Sophie OPSOMER, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de M. Gabriel AZAMBRE, rentier, avec lequel elle demeure, 2, avenue Villaret-Joyeuse, à Paris, a acquis :

De M<sup>lle</sup> Germaine-Marguerite CAPDEVILLE, célibataire majeure, sans profession, demeurant 65, avenue des Champs-Élysées, à Paris ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Moneghetti, entre la rue Bosio prolongée et le boulevard de Belgique, d'une superficie d'environ cinq cent quatre-vingt-cinq mètres carrés, portée au plan cadastral sous les nos 430 et 432 p. de la Section B, confinant : au nord, à la rue Bosio prolongée ; au midi, au boulevard de Belgique ; à l'ouest, partie à M. Moyart et partie à M. Boachon ; et à l'est, à la venderesse.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de cent mille francs, ci..... 100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le premier mai suivant, vol. 184, n° 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Julien-Antoine ROUCHÈS, hôtelier, et M<sup>me</sup> Jeanne-Céline-Marguerite-Emilie VIDALENC, son épouse, demeurant ensemble villa Favorite, boulevard de France, à Monaco ; et M. Marcel KHAN, négociant et M<sup>me</sup> Marie-Mathilde JACQUES, son épouse, demeurant ensemble 7, avenue des Vignes, Le Plateau d'Avron (Seine-et-Oise), ont acquis indivisément et à raison de moitié pour M. et M<sup>me</sup> Rouchès et de moitié pour M. et M<sup>me</sup> Khan ;

De M<sup>me</sup> Louise-Elisa-Berthe LEBLOND, épouse de M. Emmanuel-Ernest-Edouard-Albert BALENSI, rentier, avec lequel elle demeure 10 bis, avenue Gambetta, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ; M<sup>me</sup> Marie-Blanche LEBLOND, épouse de M. Adrien-Louis-Fernand CASIS, rentier, avec lequel elle demeure 10, rue de Noailles, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) ;

Une grande maison à usage d'hôtel, dénommée *Hôtel des Palmiers*, située à l'angle du boulevard Peirera et de l'avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée sur terrasse et de deux étages, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et celui, à usage de terrasse, cour et jardin, qui en dépend, porté au plan cadastral sous les nos 88 et 89 de la Section D, confinant : au midi, à l'avenue de la Costa ; à l'est, à l'hôtel de Russie ;

à l'ouest au boulevard Peirera ; et au nord, à la villa Anglorient.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent dix mille francs, ci. . . . . 310.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept mai mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, en date du 16 mai mil neuf cent vingt-quatre, enregistré,

M. Bernard-François-Fernand CASTAING, demeurant à Monaco, au n° 7 de la rue Saige,

et M. Georges JEANNERET, demeurant à Monaco, au n° 49 de la rue Grimaldi,

ont décidé la dissolution de la Société en nom collectif qu'ils avaient fondée le 27 septembre 1923, sous la raison sociale « Castaing et C<sup>ie</sup> », pour l'exploitation, à Monaco, d'un fonds de commerce de fabrication et vente d'objets tricotés, chemiserie pour hommes et dames, articles de parfumerie.

M. Castaing garde pour sa part l'atelier de fabrication sis rue Saige, n° 7.

M. Jeanneret garde pour sa part le magasin de vente sis rue Grimaldi, n° 49.

Un extrait dudit acte de dissolution est déposé au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi.

Monaco, le 27 mai 1924.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, le quinze mai mil neuf cent vingt-quatre,

M. Louis CREISSON, limonadier, demeurant à Monaco, 1, place d'Armes, a vendu :

à M. Antoine GALLO et à M. Jean GALLO, garçons de café, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, n° 23,

Le fonds de commerce de débit de boissons et liqueurs qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, 1, place d'Armes, sous le nom de *Bar de Monaco*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 mai 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE ROUSTAN  
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 mai 1924, enregistré, M. Joseph DEFOSSEZ, restaurateur, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, Buckingham Palace, a vendu à la personne désignée dans l'acte, le fonds de commerce de Restaurateur qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, Buckingham Palace.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Roustan dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE ROUSTAN  
3, Boulevard des Moulins, Monte Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**

(Premier Avis.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 mai 1924, enregistré, M. Costanzo ISAIA, demeurant à Monaco, rue Caroline, a vendu à la personne désignée dans l'acte le fonds de commerce de Restaurateur qu'il exploitait rue Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Roustan, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Premier Avis.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du dix-neuf mai mil neuf cent vingt-quatre, enregistré, M. S.-A. SORIANO, joaillier-bijoutier, demeurant à Paris, 2, rue Chabannais, a acquis de M<sup>me</sup> veuve TIMPERI et de M. Armand TIMPERI, son fils, le fonds de commerce de joaillier-bijoutier que M<sup>me</sup> Timperi faisait valoir dans un immeuble sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 4.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, 3, avenue de la Gare.

Cabinet d'Affaires F.-P. AMPUGNANI  
Villa de Millo, Monaco

**Cession des Droits au Bail**

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du premier mai mil neuf cent vingt-quatre, enregistré, M. Antoine GIGNOUX a cédé et transporté à M. Jean RIBERI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, tous ses droits, sans aucune exclusion ni réserve, pour le temps qui reste à courir au bail verbal des locaux dans lesquels il exploite actuellement un commerce de comestibles et vente d'articles de pêche, au numéro 29 du boulevard Charles III.

Les créanciers de M. Giguoux, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera effectué en dehors d'eux, de former opposition sur le prix de cette cession, entre les mains de M. F.-P. Ampugnani, Cabinet d'Affaires, villa de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 mai 1924.

AGENCE COMMERCIALE  
20, Rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Deuxième Insertion.)

Suivant actes sous seing privé en date à Monaco du 5 décembre 1922 et 17 mai 1924, enregistrés, M. et M<sup>me</sup> SCARBONCHI, demeurant à Monaco, au n° 31 du boulevard Charles III,

Ont vendu :

A M<sup>me</sup> Marie BENTELI, épouse DELARUE, hôtelière, demeurant à Monaco, au n° 31 du boulevard Charles III, Le fonds de commerce de Bar Hôtel Restaurant, dénommé *Hôtel du Rocher*, qu'ils exploitaient à Monaco, au n° 31 du boulevard Charles III.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Scarbonchi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale à Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 27 mai 1924.

Étude de M<sup>e</sup> ANDRÉ NOTARI,  
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
6, boulevard de l'Ouest, Monaco.

**VENTE SUR LICITATION**

Le mercredi vingt-cinq juin mil neuf cent vingt-quatre, à dix heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, et par-devant M. Savard, Juge

au Siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu :

Aux requête, poursuite et diligence de :  
M. François GIACOLETTO, employé de Banque, demeurant à Monte Carlo, rue Paradis, n° 3,

Demandeur en partage, poursuivant la vente, ayant M<sup>e</sup> André Notari pour Avocat-Défenseur, en l'Étude duquel il élit domicile.

Contre :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie GIACOLETTO, veuve de M. Augustin Giacometto, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue Paradis, n° 3,

Prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses cinq mineurs, savoir :

a) Marie-Jeanne Giacometto, née à Monaco, le 22 décembre 1903 ;

b) Rosa-Françoise Giacometto, née à Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1905 ;

c) Jacques-Joseph Giacometto, né à Monaco, le 2 février 1907 ;

d) Laurence-Marie Giacometto, née à Monaco, le 4 février 1909 ;

e) Louis-Marius Giacometto, né à Monaco, le 28 novembre 1910 ;

Lesdits mineurs venant tous en représentation de leur père, Augustin GIACOLETTO, en son vivant cocher à Monaco, où il est décédé le 7 juillet 1914, ab intestat, et demeurant avec leur mère sus-nommée, rue Paradis, n° 3 ;

Défenderesse au partage, représentée par M<sup>e</sup> Lambert, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel.

2<sup>o</sup> M. Laurent SOLAMITO, propriétaire à Monaco, y demeurant, quartier des Carmélites, oncle maternel desdits mineurs,

Pris en sa qualité de tuteur ad hoc desdits mineurs, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, au terme d'une délibération du conseil de famille des mineurs sus-nommés, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix, le 16 février 1924.

Et en présence de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Rose GIACOLETTO, épouse de M. Michel BERTOT ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Dominique GIACOLETTO, épouse de M. Joseph RICCA ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Louise GIACOLETTO, veuve de M. DATTA ;

4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Catherine GIACOLETTO, veuve de M. MARIETTI ;

Demeurant toutes à Turin, et ayant M<sup>e</sup> Jioffredy pour Avocat-Défenseur, en l'Étude duquel elles élisent domicile, intervenantes au partage.

Sans que la présente énonciation, qui n'est faite que pour la régularité de la procédure, puisse être considérée par ces dernières comme une reconnaissance aux droits qu'elles invoquent et que le poursuivant conteste et se réserve d'ailleurs de contester en temps et lieu.

Et en présence encore de M. Dominique GIAUNA, commerçant, demeurant à Monte Carlo, rue Paradis,

Pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Giacometto, sus-nommés, fonction à laquelle il a été et qu'il a acceptée, au terme d'une délibération du conseil de famille desdits, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le 7 février 1924.

Ladite vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du 15 mai 1924, enregistré, et qui a ordonné la licitation.

Le cahier des charges, clauses et conditions, sous lesquelles aura lieu la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> André Notari, Avocat-Défenseur soussigné, et déposé au Greffe Général, le 24 mai 1924, et enregistré.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une propriété située à Monte Carlo, rue Paradis, n° 3, comprenant une maison de rapport, élevée d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et trois étages.

Ledit immeuble est construit en pierres et couvert de tuiles ; il a trois façades, dont la principale donne sur la rue Paradis, dont il est séparé par une cour d'environ trois mètres de largeur, et deux laterales donnant chacune sur une cour un peu moins large que la précédente.

Sa partie postérieure est formée par le mur mitoyen de la maison Tartara.

L'entresol est divisé pour former un appartement de quatre pièces et une cuisine, avec un water-closet, un débarras et est occupé par M<sup>me</sup> veuve Giacometto Augustin et ses enfants.

Le premier étage est divisé en quatre logements formant huit pièces et un seul water-closet.

Le deuxième étage est divisé en trois logements formant huit pièces et un seul water-closet.

Le troisième étage est divisé en trois logements formant

huit pièces et un seul water-closet; quatre pièces de ce troisième étage et les petites caves sont occupées par M. Giacometto François.

Ledit immeuble a été édifié sur une parcelle de terrain détachée d'une plus grande propriété, acquise par M. Joseph Giacometto, suivant acte de M<sup>e</sup> Valentin, alors notaire à Monaco, du 11 août 1890.

Etant expliqué ici que la surface totale de la propriété ainsi acquise était de deux cent quatre-vingt-treize mètres carrés, mais qu'il a déjà été disposé d'une parcelle de quatre-vingt-quinze mètres carrés 57, de sorte qu'il ne reste plus qu'une superficie de cent dix-sept mètres carrés quatre-vingt-trois décimètres carrés.

Le tout cadastré sous la section D, n<sup>o</sup> 129 p. du plan, au lieu dit quartier du Carnier, sous la dénomination : terrain de deux ares quatre-vingt-treize centiares, et tenant : au midi par la rue Paradis; au nord par la propriété de M. Tartara Nicolas; au couchant par M. Joseph Trucchi; et au levant par MM. Delaye et Bonassi.

Tel que tout s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses atténuances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise fixée par le jugement ordonnant la vente, de cent vingt mille francs, ci..... **120.000 fr.**

Il est déclaré que, conformément à la loi, tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur ledit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant, à Monaco, le 24 mai 1924.

Pour extrait :  
(Signé : ) A. NOTARI.

Enregistré à Monaco, le 24 mai 1924.

Étude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

Vendredi 30 mai 1924, 9, rue Louis, à Monaco,  
**Vente aux enchères publiques**

par autorité de justice, par l'huissier soussigné, d'appareils et matériel du CINE-CIBLE : armes, munitions, moteur électrique Bequart 1 HP. 1.400 tours, 110 volts, compresseur, rhéostat, manomètre, appareils de ciné, cible, etc.

Au comptant. 5% en sus, outre taxe s'il y a lieu.

L'Huissier : G. VIALON.

**Société Nouvelle Monégasque  
du Grand Hôtel et Continental à Monte-Carlo**

Messieurs les Actionnaires de la Société Nouvelle Monégasque du Grand Hôtel et Continental sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le mardi 10 juin 1924, à 10 heures du matin, au Siège social, avenue de la Scala.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Mesures à prendre pour l'apurement des comptes ;
- 3<sup>o</sup> Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments ;
- 4<sup>o</sup> Autorisation à donner en vertu de l'article 39 des Statuts ;
- 5<sup>o</sup> Questions diverses.

« **PUBLICITÉ MONDIALE** »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

..... TÉLÉPHONE 6.44 .....

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE  
pour la Publicité Générale  
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels  
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

**AFFICHAGE**

FRANCE ET PRINCIPAUTE

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.  
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Païement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

**APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES**

•••••  
**Henri CHOINIÈRE**  
•••••

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT**

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. \_\_\_\_\_

MONTE CARLO (Park-Palace). \_\_\_\_\_

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. \_\_\_\_\_

MENTON, 1, rue de Verdun. \_\_\_\_\_

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**LA FRANCE**

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie ..... 92 Millions

Fonds de Garantie Vie ..... 103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

**LA CONCORDE**

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social ..... 6 Millions 800.000 Frs.

Fonds de Garantie... 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO  
(Téléphone 5-54).

MONTE CARLO

**SAISON DE BAINS DE MER**

**PLAGE DE LARVOTTO**

Etablissement ouvert tous les jours  
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heures

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

CONCERTS • DANCING  
ATTRACTIONS DIVERSES

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

**Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN  
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.